Syndicat mixte Veyle Vivante

Séance du Comité Syndical du 9 juin 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance tenue en salle des fêtes de Buellas à 20h00

Date de la convocation : 01.06.2026
Nombre de délégués élus : 31
Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de délégués votants : 29

Membres présents ou représentés :

Grand Bourg Agglomération :
BERAUDIER Michel
BERNARD Jean-Luc
BRIDON Bernard
CARLET Julien
CERLES Marie
DAUJAT Baptiste
HUMBERT Gérard, en suppléance de Jonathan GINDRE
LEGRAIS-BOUCHER Pascal, en suppléance de PETIT Aline
LOISY Martial
MOISSON Franck
SULPICE Clément

Communautés de Communes de la Dombes :
BRANCHY Gérard
BERNARD Jérôme, en suppléance de GENESTOUX Alain
GOGUET Jonathan, en suppléance de JULIEN Guislaine
LAPLANCHE Johann
PAYET-PIGEON Marie-Christiane
RAVET Noël, en suppléance de PERRIER Romain
POTTIER Philippe
TUFEL Gérard, en suppléance de DE CLAVIERE Marc

Communauté de Communes de la Veyle :
AUBLANC Jean-Claude, en suppléance de BOUCHARD Marc
BIBET Régis
BROYER Vincent
DURANDIN Patrick
FAUVAIN Grégoire, en suppléance de GABILLET François
GREMY Annick
MANIGAND Jean-Marie
MICHEL Luc
MONIER Joël
RABUEL Claude

Président de séance :
Gérard BRANCHY

Secrétaire de séance :
Baptiste DAUJAT

Également présents :
Stéphane KIHL, directeur
Laurent CHARBONNIER, chargé de projets « Eaux et Rivières »
Thibaud PANDELAKIS, animateur « hydraulique et qualité de l'eau »
Murielle LABORIER, agent administratif et financier.

Début de la séance : 20 h10

❖ Par délibération DCS2026_06_016 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 20/05/2026

Le Président Gérard BRANCHY ouvre la séance et demande s'il y a des observations quant au Procès-verbal de séance du Comité Syndical du 20/05/2026, envoyé avec la convocation du CS du 09/06/26.

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 20 mai 2026 est arrêté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

❖ Par délibération DCS2026_06_017 : Approbation du Règlement intérieur

Le Président rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Syndicat Mixte Veyle Vivante. Il invite ainsi Stéphane KIHL, le Directeur, à prendre la parole afin de présenter le nouveau règlement : pas de changement concernant le nombre de réunions du Comité Syndical qui reste au nombre de 4 par an (3 prévues par la loi), l'ordre du jour sera joint à la convocation, le délai de convocation est de 5 jours franc mais un délai plus long sera appliqué dans la mesure du possible. Le nombre de commissions thématiques est revu à la baisse : au nombre de 4 au cours du mandat précédent, il passe à 2 dans le nouveau mandat (commission d'appel d'offres et commission de finances).

Le Comité syndical, après avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur.

❖ Par délibération DCS2026_06_018 : Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président

Le Président, Gérard BRANCHY, donne la parole à Stéphane KIHL, Directeur, afin de présenter les délégations qui lui sont attribuées.
Stéphane KIKL énumère les délégations du Président :

PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, sans procédure de mise en concurrence ou publicité, soit au-dessous de 100 000 euros HT pour les marchés de travaux et au-dessous de 60 000 HT pour les marchés de fourniture et de service ;

PASSER les contrats d'assurance et leurs avenants ;

ACCEPTER les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

INTENTER au nom du Syndicat, les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;

REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les propriétés mobilières et immobilières du Syndicat et/ou les équipes techniques dans le cadre de leur fonction.

Aucune observation n'étant formulée,
Le Comité syndical, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver la délégation d'attributions au Président.

❖ Par délibération DCS2026_06_019 : Délégation d'attributions du Comité Syndical au Bureau exécutif

Le Président liste les attributions du Bureau exécutif :

PROCEDER à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget dans la limite de 100 000 € HT et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
REALISER les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 € ;
PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant supérieur aux seuils de dispense de publicité et mise en concurrence préalable, soient 100 000 € HT pour les marchés de travaux et 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et inférieur aux seuils d'entrée en procédure formalisée, soient 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ;
FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
FIXER le montant des offres du Syndicat à notifier aux propriétaires, pour les acquisitions amiables, cessions amiables ou expropriations de terrain, ainsi que le montant des indemnités d'éviction agricole ;
PREPARER les plans de financement des projets en cours et les demandes de subvention, lorsque ceux-ci ont été retenus dans le cadre du budget par le Comité Syndical ;
Fixer et modifier les durées d'amortissement.

Aucune observation n'étant formulée,
Le Comité syndical, après avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver la délégation d'attributions au Bureau exécutif.

❖ Par délibération DCS2026_06_020 : Indemnité du Président

Le Président indique que le barème des indemnités du Président est fixé en fonction du nombre d'habitants couvert par le territoire de compétence du Syndicat Mixte Veyle Vivante. Il laisse la parole au Directeur pour le calcul en lui-même.
Stéphane KIHL explique ainsi que selon les règles désormais appliquées de décompte de la population, le SMVV est situé dans la tranche de 50 000 à 99 999 habitants, et non de 100 000 à 199 999 selon le calcul du précédent mandat.

Le Président rappelle qu'au cours de la dernière mandature, l'indemnité du Président était de 65 % de 35,44 % de l'indice 1027, soit un montant mensuel brut de 946,90 €. Il est proposé de la fixer pour le nouveau mandant à 80 % du taux prévu par les textes, soit 80 % de 29,53 % de l'indice 1027, soit un montant mensuel brut de 971,07 €.

Aucune observation n'étant formulée,
Le Comité syndical, après avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver l'indemnité du Président.

❖ Par délibération DCS2026_06_021 : Indemnité des Trois Vice-présidents

Le Président rappelle qu'au cours de la dernière mandature, l'indemnité des Vice-Présidents était de 65 % de 17,72 % de l'indice 1027, soit un montant mensuel brut de 473,45 €. Il est proposé de la fixer pour le nouveau mandant à 100 % du taux prévu par les textes pour une tranche de population de 50 000 à 99 999 habitants, soit 100 % de 11,81 % de l'indice 1027, soit un montant mensuel brut de 485,45 €.

Aucune observation n'étant formulée,
Le Comité syndical, après avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver l'indemnité des Trois Vice-Présidents.

❖ Par délibération DCS2026_06_022 : Création de commissions permanentes

Le Président, Gérard BRANCHY, propose la création de deux commissions permanentes : la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission « Finances ».

Commission d'appel d'offres

Le Président rappelle que cette commission a pour objet l'attribution des marchés publics passés dans le cadre de la procédure formalisée des appels d'offre. Sa composition comprend le Président du SMVV, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants parmi le Bureau exécutif.
A la question du Président de savoir qui veut faire partie de la commission parmi les membres titulaires, Mmes Marie CERLES et Marie-Christiane PAYET PIGEON, MM Baptiste DAUJAT, Luc MICHEL et Jean MONIER proposent leur candidature.
Aucune observation n'étant formulée, le Président indique que les autres membres sont de faits désignés comme membres suppléants, soient : MM BERNARD Jean-Luc, DURANDIN Patrick, LOISY Martial, POTTIER Philippe et Mme GREMY Annick.

Le Comité syndical, après avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité, d'instituer la commission d'appel d'offres et de désigner comme membres titulaires et comme membres suppléants les élus désignés ci-dessus.

Commission « finances »

Le Président expose que la commission « finances » a pour compétences l'élaboration et le suivi du budget, l'élaboration et le suivi de la programmation budgétaire pluriannuelle, la concertation avec les EPCI adhérentes lors de la fixation du montant des cotisations syndicales. Etant donné que cette commission a une composition libre, le Président propose de la constituer du Président et des trois Vice-Présidents.
Le second Vice-Président, Patrick DURANDIN, et le troisième Vice-Président, Philippe POTTIER, refusent la proposition.
Le Président se tourne vers l'assemblée et demande s'il y a des volontaires : Mme. Annick GREMY, MM Jean-Claude AUBLANC et Bernard BRIDON proposent leur candidature. Baptiste DAUJAT propose celle de Jonathan GINDRE, excusé.

Le Comité syndical, après avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité, d'instituer la commission « finances » et de désigner comme membres titulaires et comme membres suppléants les élus précédemment cités.

❖ Par délibération DCS2026_06_023 : Délégation du Délégué élu auprès du CNAS pour le mandat 2026 à 2032

Dès le 1er janvier 2009, et conformément à l'application des articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de la fonction publique territoriale, le Syndicat Mixte Veyle Vivante a adhéré au CNAS (Centre National d'Action Sociale) pour la mise en place de prestations sociales, culturelles et de loisirs au bénéfice de ses agents,

Suite au renouvellement des équipes dirigeantes du Syndicat, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué élu au sein des instances locales du CNAS pour la mandature 2026 à 2032.

Le Président, Gérard BRANCHY, donne la parole à monsieur Patrick DURANDIN, délégué élu sortant auprès du CNAS, lequel rappelle qu'il s'agit d'un organisme national d'action sociale auprès duquel le SMVV adhère. Concrètement, il permet au personnel des collectivités publiques adhérentes de bénéficier d'avantages tels que des aides financières, des réductions sur les séjours touristiques, les activités de loisirs et de culture entre autres.

Le Président propose la candidature de monsieur Patrick DURANDIN, qui l'accepte.

Le Comité syndical, après avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, de nommer M. Patrick DURANDIN, délégué du CNAS pour la mandature 2026-2032.

❖ Par délibération DCS2026_06_024 : Approbation du CFU 2025 et proposition d'affectation du résultat

Le Président indique que le vote du budget primitif 2026 n'a pu se faire qu'avec une reprise anticipée des résultats 2025 suite à une défaillance technique des équipements de la Direction Générale des Finances Publiques, ayant empêché le transfert des flux des données nécessaires aux opérations comptables. Il informe que le Compte Financier Unique (CFU) se substituant au Compte Administratif et au Compte de Gestion, il convient de procéder à son vote.

Auparavant, M Gérard BRANCHY donne la parole au Directeur, Stéphane KIHL, afin de présenter le bilan de l'activité du Syndicat de l'année écoulée.
Le Directeur présente les actions menées imputées en section de fonctionnement : animations scolaires, plan de gestion du marais de Lent, Paiement pour Services Environnementaux (PSE) de la Dombes, projet LIFE Dombes. Puis les opérations d'investissement : Chan'Eau Tour, renaturation de la Veyle à Polliat au lieudit de Polaizé, renaturation de l'Etre à Polliat, conception de la restauration de la Veyle à Pont de Veyle, compensations environnementales Philibert SAVOURS et SEPEC. Des aériennes sont montrées à l'assemblée, de même le Président propose au Comité Syndical de se déplacer une prochaine fois sur les sites des travaux.

A une question d'un élu qui demande s'il y a compensation du syndicat lorsque les travaux empiètent sur une propriété privée, il est répondu que de manière générale, le SMVV se porte acquéreur des terrains sur lesquels il effectue des travaux structurants. Dans quelque cas plus rare, des accords avec les propriétaires concernés peuvent être formalisés par des conventions.
Monsieur Claude RABUEL demande quel est le coût de végétalisation des sites renaturés à Polliat. Laurent CHARBONNIER, en charge des travaux au sein de l'équipe technique, indique qu'ils s'élèvent à 35 000 € pour l'opération au lieudit de Polaizé et de 5 000 € pour l'Etre à Polliat.
A la question de monsieur RABUEL de savoir si un aménagement est prévu pour le public, tel que des tables, Stéphane KIHL répond par l'affirmative et que toute une réflexion sur la valorisation groupée de ces espaces est prévue pour 2026 et 2027.

En l'absence de questions, le Président laisse la parole à Baptiste DAUJAT, 1er Vice-président, pour une présentation du Compte Financier Unique (CFU).
Le Vice-président présente les chiffres, distingue la partie fonctionnement de la partie investissement, rappelle l'effectif stable de quatre agents depuis la création de la structure en 2003 et annonce l'arrivée mi-juin d'une nouvelle recrue au poste de « Chargée de projets en zone humide », afin de renforcer l'équipe en place et assurer la montée en puissance des missions entrants dans le champ de compétences du Syndicat Mixte Veyle Vivante. Le CFU fait apparaître une masse salariale stable, des recettes de fonctionnement qui proviennent en grande partie des participations des EPCI et qui se maintiennent à hauteur de 320 000 euros. Les autres recettes de fonctionnement sont constituées de subventions de l'Agence de l'eau pour 65 000 euros, le département pour 12 000 euros, le Fond Européen FEADER, PSE et compensations environnementales. Côté investissements, les opérations s'étalant en moyenne sur 2 à 5 ans, des demandes d'acomptes sont lancées au fur et à mesure de l'avancement des travaux et des dépenses engagées. Les années avec d'importants travaux demandent une trésorerie plus conséquente en raison du décalage entre les dépenses payées et les recettes encaissées.

A la question de monsieur Bernard BRIDON qui évoque la situation éventuelle de non équilibre entre les dépenses et les recettes, à celle de monsieur Jonathan GOGUET qui s'interroge en cas d'absence de recettes, le Vice-président indique la nécessité pour le Syndicat d'avoir des financeurs solides pour sécuriser les dépenses engagées, tels que l'Agence de l'Eau principalement, mais également le département de l'Ain.

Le Président, Gérard Branchy, précise que l'Agence de l'eau apporte des financements sur des thèmes bien précis et qu'il appartient à l'équipe du Syndicat de trouver des opérations pertinentes répondant à des problématiques clairement identifiables.

A la question de Monsieur Yves VIOLLANT de savoir si le Syndicat a procédé à des emprunts, il est répondu qu'actuellement il n'y a aucun emprunt en cours.
A celle de M. Grégoire FAUVAIN qui souhaiterait un peu de visibilité sur les financements octroyées par l'Agence de l'eau et le département de l'Ain, le Directeur propose qu'un détail soit présenté lors du prochain Comité Syndical.

Le Vice-président reprend la lecture des chiffres du CFU, précise que les résultats de l'année 2024 sont repris dans leur totalité en Report à nouveau (RAN), soient 193 397 € pour la section de fonctionnement et 79 364 € pour

la section investissement, soit un total de 272 762 € à reporter ; que les résultats pour l'année 2025 sont respectivement de 85 221 € et – 148 434 €, soit un total de – 63 213 € ; que les résultats cumulés (report à nouveau 2024 et résultat 2025), sont de 278 618 € en fonctionnement et – 69 069 € en investissement, montants auquel il convient de rajouter 75 000 € de dépenses restant à réaliser au 31/12/2025, que le résultat ainsi dégagé est de 134 548 €.

Le Président propose le vote et sort de la salle conformément aux textes de loi lui interdisant d'y participer.

Le 1er Vice-président, Baptiste DAUJAT, prend la présidence de l'assemblée.

Aucune observation n'étant formulée,
Le Comité syndical, après avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 et la proposition d'affectation du résultat en section de fonctionnement.

❖ Par délibération DCS2026_06_025 : Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement

Le Président propose d'affecter le résultat en section de fonctionnement.

A la question de M. BRIDON de savoir ce qu'il advient en cas de résultat négatif, le Président indique que cette situation ne s'est jamais présentée. Il précise que les opérations ne sont enclenchées que si le Syndicat a obtenu leur financement, le risque d'un résultat négatif est ainsi écarté.

Le Président, après avoir repris la lecture des résultats, à savoir : un résultat cumulé (y compris RAN) en section de fonctionnement de 278 618,44 €, de – 69 069,68 € en section d'investissement avec un reste à réaliser de 75 000 €, soit un besoin de financement de 144 069,68 €, propose d'affecter le résultat total soit 134 548,76 € en section de fonctionnement.

Aucune observation n'étant formulée,
Le Comité syndical, après avoir délibéré,
APPROUVE, à l'unanimité, l'affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement.

❖ QUESTIONS ET POINTS DIVERS

- Le Président, Gérard Branchy, propose de déléguer aux Vice-Présidents les thématiques suivantes :
  - Communication, Finances et Zones humides au 1er Vice-président, Baptiste DAUJAT ;
  - Rivières et Milieux aquatiques au 2ème Vice-président, Patrick DURANDIN ;
  - Projets de territoire Dombes au 3ème Vice-président, Philippe POTTIER.

- M. DURANDIN présente les travaux réalisés sur les dernières opérations des rivières : Etude de faisabilité de la confluence Veyle Irance à Mézériat, Aménagement de la Grande et Petite Veyle, Aménagement de la Veyle en amont de Pont de Veyle, chantiers de végétalisation.

- M. DAUJAT présente les opérations de Zones humides : la gestion du Marais de Vial, plusieurs sites sur la commune de Polliat avec des travaux à hauteur de 75 000 €. Il indique une montée en puissance des actions relatives à la compétence « zones humides », d'où la création d'un nouveau poste de Chargée de projets depuis mi-juin 2026. Le Syndicat Mixte Veyle Vivante continuera d'acquérir ponctuellement du foncier là où les enjeux le justifient.
  A la question de M. VIOLLENT de savoir si la création d'un sentier découverte rentre dans ce type de projet, M. DAUJAT répond par l'affirmative car il s'agit d'une valorisation du territoire.
  A une autre question relative à l'avancée des travaux sur les communes de Pont de Veyle et St Jean sur Veyle, le Président indique qu'ils sont toujours envisagés pour l'automne 2027, sauf retard dans la démarche de conception et/ou les procédures réglementaires.

- M. POTTIER présente les projets du territoire Dombes : les contrats PSE (Paiements pour Services Environnementaux), dispositif porté par la CC Dombes et dont le SMVV est partenaire, seront poursuivis au cours de ce nouveau mandat, de même que le suivi qualitatif et quantitatif des écoulements de surface qui accompagne la mise en place de ces contrats. Il évoque également le LIFE Dombes, dispositif européen également porté par la CC Dombes, qui a démarré en 2026 et qui s'étalera sur 6 ans. Cofinancé par l'Europe, le département de l'Ain et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Il a pour objectif la préservation de la biodiversité sur le territoire de la Dombes, et réuni de nombreux partenaires locaux, dont le SMVV, au sein d'un consortium dont chaque membre participe à la mise en œuvre des actions prévues. Il s'agit d'un projet de grande envergure de 12 millions d'euros dans son ensemble, dont 1,5 million d'euros d'actions prévues sous maîtrise d'ouvrage du SMVV, dont les coûts d'investissement et le temps d'animation seront financés entre 70 et 80% selon les postes de dépense.

Le Président Gérard BRANCHY reprend la parole et la donne au Directeur, Stéphane KIHL, pour la présentation du Budget 2026 du Syndicat.

Concernant la section de fonctionnement, les recettes se partagent entre :

- La participation annuelle des EPCI de 320 000 € en 2025, qui est budgétée à 350 000 € en 2026 ;
- Le département de l'Ain, qui continue à subventionner les opérations car une partie du territoire est classé en catégorie Environnement Naturel Sensible (ENS) ;
- Le projet LIFE, qui est subventionné à 75 % par des fonds européens et dont un acompte de l'ordre de 335 000 euros a déjà été versé.

En ce qui concerne la section investissements, les recettes budgétées sont de l'ordre de 1 065 000 euros.

Le Président synthétise la présentation du budget et indique une augmentation des dépenses et des opérations d'investissement dans les années à venir, la planification d'importantes opérations mais également la continuité de petites actions comme Chan'Eau tour et les compensations environnementales.

Aucune autre question n'étant posée, le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 22h10.

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT

SYNDICAT MIXTE
14, place de la Gare
01660 MEZERIAT
VEYLE VIVANTE